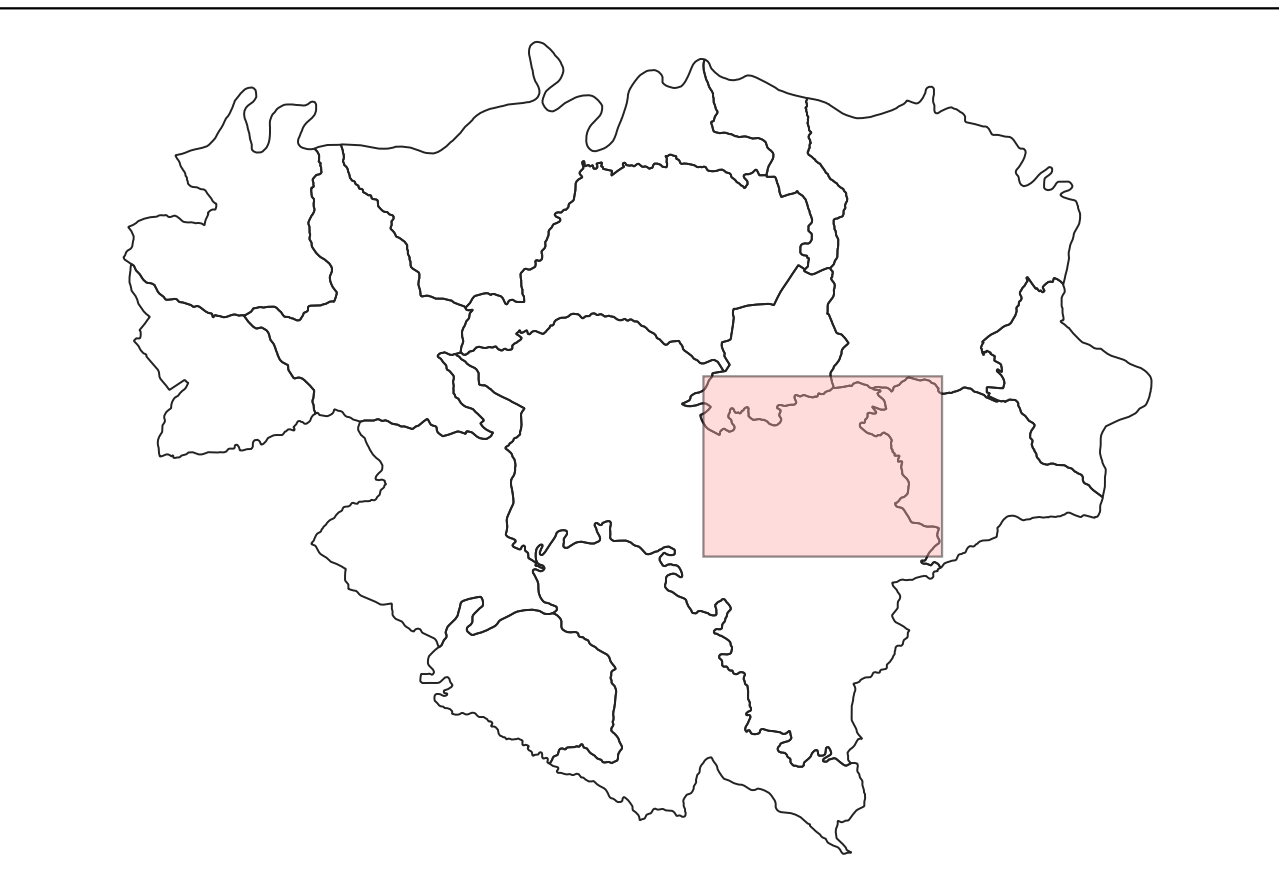
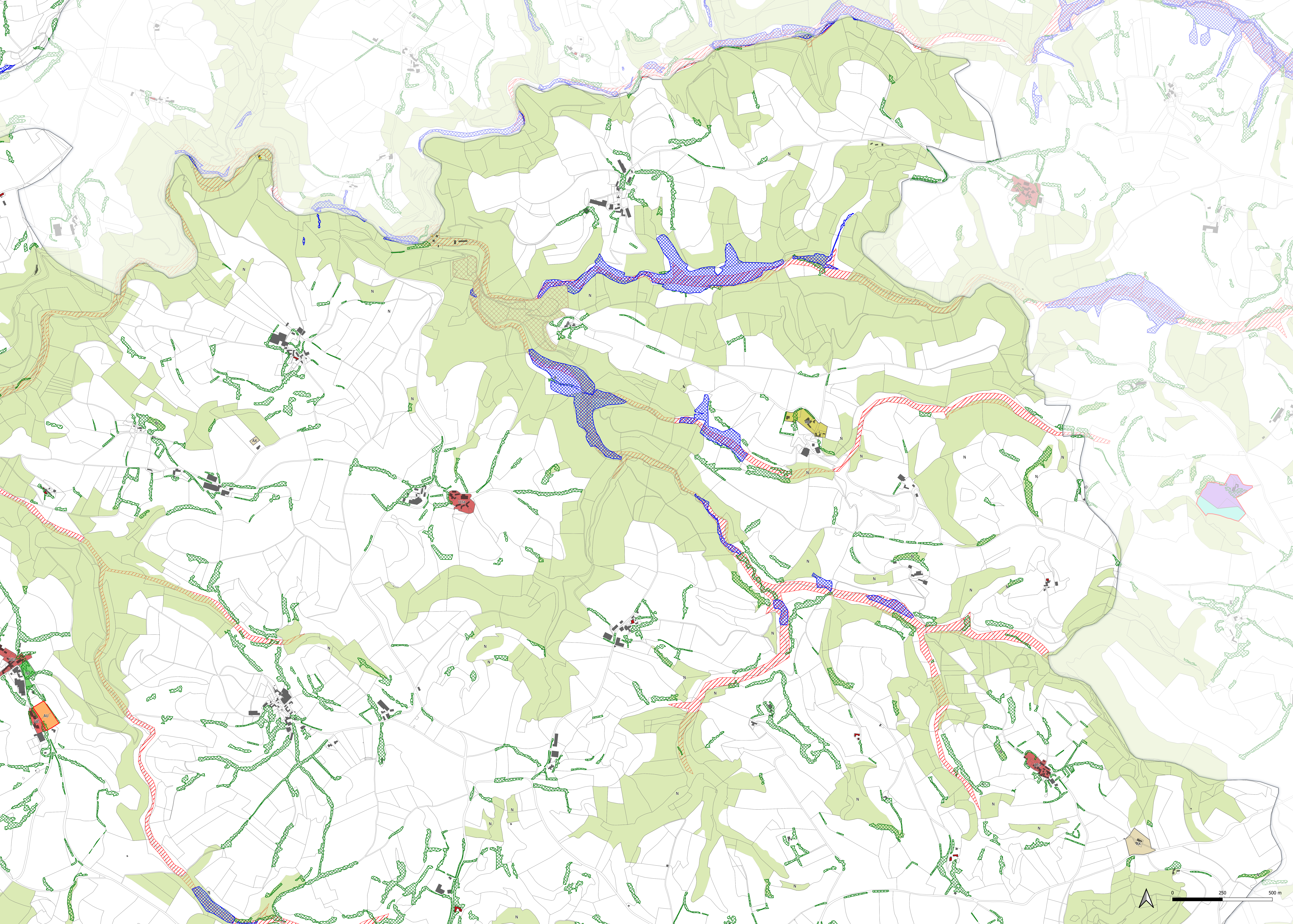




Légende

Zonage réglementaire

- A - Zones à vocation agricole
- AH - Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
- AU - Extensions à des fins d'habitat
- AX - Secteurs destinés aux activités artisanales isolées à l'intérieur des grands espaces agricoles
- N - Zones naturelles et forestières
- N1 - Secteurs de jardins familiaux
- U1a - Autres centres bourgs et hameaux
- U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
- UL - Secteurs à vocation de sports et loisirs
- UT - Secteurs à vocation touristique

Prescriptions surfaciques

- Hales à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Périmètre OAP
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34-2 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine à préserver

Eléments informatifs

- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
-------	------	--------------

PAULINET NORD-EST

Département du Tarn
Communauté de Communes
des Monts d'Alban et
Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026



Communauté de Communes des Monts d'Alban et Villefrancois
1 rue du Sénateur Boularon 81250 ALBAN
Sources : PCI Vecteur
Réalisation : CCMAV - 09.03.2026